



Republique Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

N° 444

Demande de subventions

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 09 AVR. 2025

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

#### **CONSIDERANT**

Que la commune de Villeneuve la Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain,

Que la Ville a pour volonté de rendre ses espaces éducatifs plus résilients face au changement climatique, en transformant la cour de l'école maternelle en une cours oasis, intégrant des zones végétalisées, des revêtements perméables et des aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la création d'îlots de fraîcheur,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite aménager la cour de l'école Maternelle Pierre de Coubertin pour un montant de 615 616€ HT.

#### **DECIDE**

**Article unique.** - de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour le projet porté par la Ville pour un montant de 215 465,60€ soit une aide de 35%.

#### **DIT**

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250409-DCM444-AI  
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **09 AVR. 2025**

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris